

LOISIR ET SPORT (En vigueur à partir du 31 décembre 2021, 17 h)

Le Gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter sa pratique d'activité physique, de loisir et de sport en fonction des mesures en vigueur.
Couvre-feu de 22 h à 5 h – Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées de 5 h à 21 h 30 afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.

PASSEPORT VACCINAL	Depuis le 1 ^{er} septembre, le passeport vaccinal permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes de 13 ans et plus adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
Activités scolaires	Suspension des activités sportives, parascolaires, incluant les programmes pédagogiques particuliers et les Sport-études jusqu'au 17 janvier (possibilité en virtuel).
Activités organisées dans un lieu public	EXTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques. Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles développés par les fédérations sportives reconnues. Pour les événements sportifs ou de loisirs organisés, maximum de 250 participants ou spectateurs. Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement. En tout temps, la distanciation physique de 1m doit être respectée, sauf pour les membres d'une même famille. L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les blocs sanitaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.
Activités en pratique libre dans un lieu public	INTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Le passeport vaccinal est obligatoire. Les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) dispensent des leçons ou des cours privés à une seule personne à la fois, ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et une distance de 2m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes. Les compétitions* ou ligues ne sont pas autorisées. Les spectateurs** sont interdits. Le nombre de personnes est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Il doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation de 1m, l'absence de contacts entre chaque personne et entre chaque cours privé, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs sont fermés.
Activités en pratique libre dans un lieu public	EXTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques. Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles développés par les fédérations sportives reconnues.* Pour les événements sportifs ou de loisirs organisés, maximum de 250 participants ou spectateurs. Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil d'un lieu ou d'une infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre chaque personne. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.), de se réchauffer. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.
Activités en pratique libre dans un lieu public	INTÉRIEUR
	<ul style="list-style-type: none"> Le passeport vaccinal est obligatoire. Les activités pratiquées en groupe sont interdites. Seules les activités pratiquées seul ou en dyade, ou avec les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Le nombre de personnes présentes par plateau est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure, et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation de 1m et l'absence de contacts entre chaque personne de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Les compétitions* et les spectateurs** sont interdits. Les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs sont fermés.

***Compétitions intérieures**

Exception pour les sports professionnels et de haut-niveau sous condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis-clos.

****Spectateurs**

Les spectateurs ne sont pas autorisés. Il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci est nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

DÉFINITIONS

Plateau : Plateau d'activité et site sportifs dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de tennis, etc.)

Capacité d'accueil de complexe sportif : Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau.

Capacité d'accueil : Nombre maximum de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

Exemples de lieux publics extérieurs : parcs, sentiers linéaires, etc.

Exemples de lieux publics intérieurs : patinage libre en aréna, bain libre en piscine, etc.